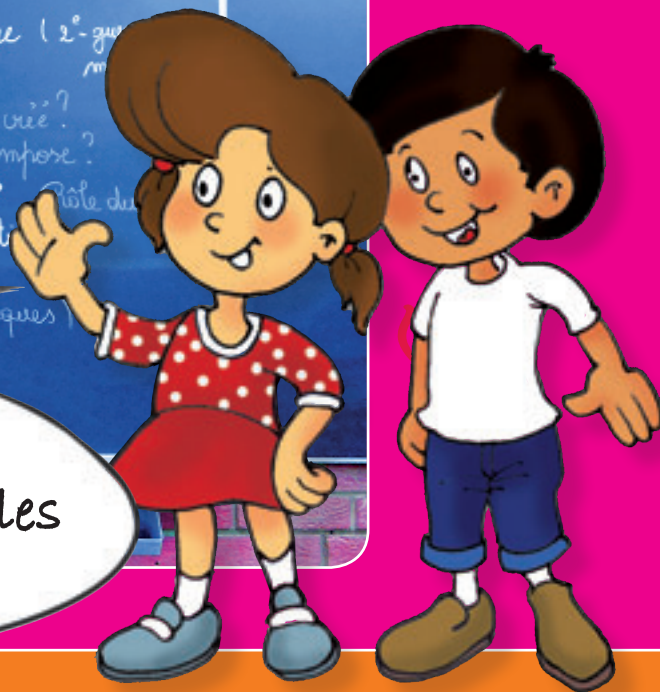


Dix questions que tu te poses

Diagram illustrating the structure and role of the Parliament of the Federation of Wallonia-Brussels (Parlement de la F.W.B.):

- Regions
- Communautes
- Lois?
- Réunion?
- À quoi ça sert?
- Pourquoi il a été créé?
- Depuis combien de temps il existe?
- Guerre (2^e guerre mondiale)
- Qui l'a créé?
- Qui le compose?
- Lois
- Rôle du Parlement
- Politique
- Capital
- Rôle(s)
- Enseignement
- Culturel (musées, bibliothèques)
- Avoir des droits
- Devoirs à accomplir
- De l'État

Le Parlement de la
Fédération Wallonie-Bruxelles
te répond.



Du coq, emblème de la
Communauté française
au nouveau logo de la
Fédération Wallonie-
Bruxelles

La Fédération
Wallonie-Bruxelles,
à quoi ça sert ?

Le budget
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles,
à quoi ça sert ?

Qu'est-ce
qu'un décret ?

Quel est
le parcours
d'un décret ?

Que font
les député(e)s
ou
parlementaires ?

Depuis quand
existe la Fédération
Wallonie-Bruxelles ?

Le 27 septembre,
tu as congé :
sais-tu pourquoi ?

Pourquoi la Belgique
est-elle un
Etat fédéral ?

Le Parlement de la
Fédération Wallonie-Bruxelles,
qu'est-ce que c'est ?

Comment
choisit-on les parlementaires
de la Fédération
Wallonie-Bruxelles ?

Du coq, emblème de la Communauté française au nouveau logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Communauté culturelle de langue française » est le nom que la Constitution a donné, en 1970, à l'entité qui rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles. En 1975, la Communauté française choisit un drapeau (le coq hardi) et la date du 27 septembre pour sa fête. La révision constitutionnelle de 1980 la nomme désormais « Communauté française ».

Le Parlement a adopté au fil du temps d'autres appellations, même si toutes n'ont pas été reprises dans la Constitution.

L'appellation « Fédération Wallonie-Bruxelles » souligne le lien qui unit la Wallonie et Bruxelles.



La Constitution, c'est quoi ? La Constitution est la loi la plus importante qui définit et régit les droits et obligations des Belges et la façon dont le pays doit être gouverné.





Pourquoi la Belgique est un Etat fédéral ?

En 1830, la Belgique est un Etat unitaire, c'est-à-dire qu'elle est dirigée par un seul gouvernement.

Aujourd'hui, la Belgique est un pays appelé « Etat fédéral ». Le pays est divisé en 3 Régions et 3 Communautés. Chaque Région et chaque Communauté a ses propres compétences et est dirigée par un Gouvernement. Les Communautés sont :

La Communauté française, aujourd'hui appelée Fédération Wallonie-Bruxelles, regroupe les personnes qui parlent le français, en Wallonie et à Bruxelles.



La Communauté germanophone regroupe les personnes qui parlent l'allemand.



La Communauté flamande regroupe les personnes qui parlent le néerlandais.

Les Régions qui gèrent tout ce qui est lié au territoire comme l'agriculture, le logement, l'environnement et l'économie sont :

La Région flamande.



La Région wallonne.



La Région de Bruxelles-Capitale.



La Fédération Wallonie-Bruxelles est donc une des entités de l'Etat fédéral (Belgique) qui rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles.



L'Etat fédéral, c'est quoi ?

De même qu'il existe un directeur dans ton école, il existe en Belgique une autorité centrale : le Gouvernement fédéral.

Le directeur (le Gouvernement fédéral) gère toute l'école. Mais chaque instituteur prend en toute autonomie des décisions au sein de sa classe (Communauté ou Région).

question

2

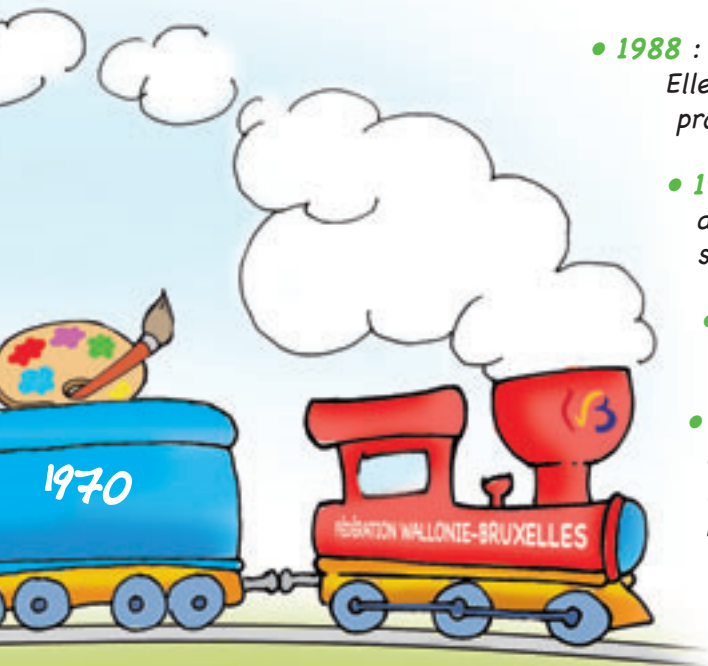
Depuis quand existe la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Suite à la révolte des Belges contre les Hollandais en 1830, un Etat indépendant voit le jour : la Belgique.

Elle est composée de Flamands et de Wallons qui tous souhaitent que leur culture soit reconnue.

C'est en 1970 que la Belgique reconnaît trois Communautés compétentes dans les domaines culturels et linguistiques. Mais il faudra encore plusieurs étapes pour qu'elles deviennent ce qu'elles sont aujourd'hui.





- **1980** : Les Communautés accueillent des matières personnalisables relevant des domaines de la santé et de l'aide aux personnes.
- **1988** : Les Communautés ont de plus en plus de compétences. Elles gèrent seules des domaines comme l'enseignement, la protection de la jeunesse,...
- **1993** : La Belgique devient un Etat fédéral. C'est inscrit dans la Constitution et chaque Communauté peut s'organiser seule.
- **2001** : Les Communautés sont refinancées (elles obtiennent plus d'argent pour gérer leurs compétences).
- **2014** : L'Etat fédéral transfère de nouvelles compétences aux Communautés comme l'aide sociale aux justiciables, l'aide juridique de première ligne, ou encore l'accès aux mineurs dans les salles de cinéma.

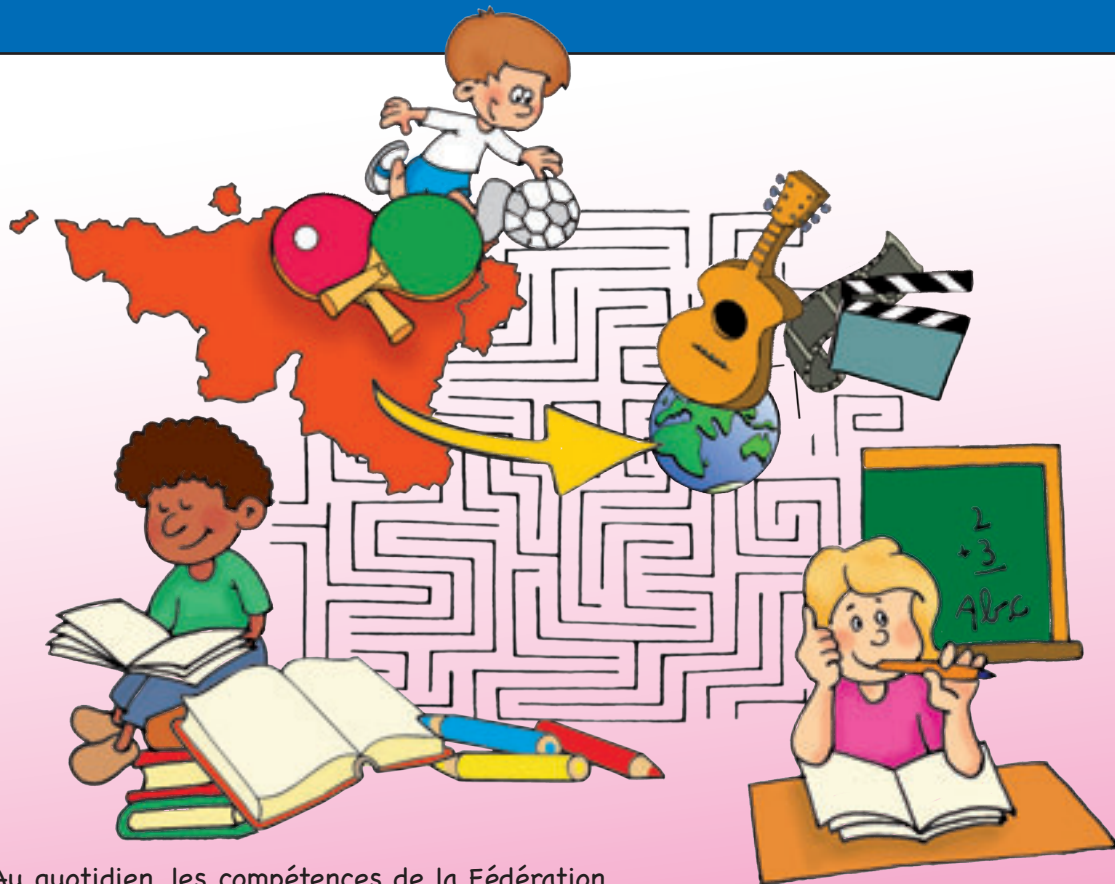


La Fédération Wallonie-Bruxelles, à quoi ça sert ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles rassemble les Francophones de Wallonie et de Bruxelles. Elle leur permet de vivre leur propre culture et de préserver leurs particularités.

Retiens que les principales compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont :

- l'enseignement
- la culture (musées, bibliothèques, arts, festivals, théâtres, ...)
- l'audiovisuel
- la défense de la langue française
- la recherche scientifique
- le sport
- l'aide et la protection de la jeunesse



Au quotidien, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles te concernent quand tu vas à l'école, au cinéma, au théâtre, quand tu fais du sport, lis un livre, découvres un musée, regardes la télévision...



Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'est-ce que c'est ?

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une assemblée où siègent des personnes – appelées député(e)s ou parlementaires –, et qui est chargée de voter des décrets relevant de sa compétence, c'est-à-dire qui concernent tous les domaines dont elle s'occupe.



Le Parlement compte 94 membres qui proviennent des Parlements régionaux : 75 viennent du Parlement wallon et 19 viennent du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils sont élus pour une durée de 5 ans.



J'assiste à la
séance plénière

Je suis le
président du
Parlement

Je suis
député de
l'opposition

Je suis ministre

Je suis
députée de
la majorité

Je suis chef
de groupe

Comment choisit-on les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Les parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont élus tous les cinq ans.

Dès tes dix-huit ans, quand tu voteras, tu choisiras des hommes et des femmes qui défendront tes intérêts (tout ce qui est important et utile pour toi). Ils appartiennent à un parti politique, représenté par une couleur. Chaque parti a droit à un certain nombre de représentants au Parlement en fonction du nombre de votes obtenus.

On compose d'abord les parlements régionaux, puis le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs partis s'allient alors autour d'un projet commun, forment la majorité et soutiennent le gouvernement. Les autres partis appartiennent à l'opposition.

Et comment choisit-on le Président du Parlement ?

Les député(e)s du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles élisent le Président en son sein. Celui-ci préside les séances plénières où on vote les décrets.



Attention : n'oublie pas qu'en Belgique, il y a aussi des élections fédérales, européennes, provinciales et communales.

Voter, c'est
l'expression
première de la
démocratie. Voter,
c'est un geste
citoyen.

En Belgique, le
vote est une
obligation mais
c'est avant tout
un droit.





Que font les député(e)s ou parlementaires ?

Les député(e)s se réunissent au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils travaillent d'abord en commission, c'est-à-dire en petits groupes, pour examiner des propositions ou des projets de décret et poser des questions aux ministres.

Ils peuvent déposer des modifications, appelées amendements, au texte qu'ils examinent. Quand les discussions sont terminées en commission, ils votent le texte et l'envoient ensuite en séance plénière.

C'est en séance plénière que les 94 parlementaires votent les décrets.

Les parlementaires peuvent voter « pour » ou « contre », mais ils peuvent aussi dire qu'ils ne sont ni pour ni contre en votant « abstention ».

Chaque année, les député(e)s votent aussi le budget du Parlement.

C'est en séance plénière qu'ils interpellent les ministres et leur posent des questions importantes sur les matières dont ceux-ci s'occupent, notamment des questions d'actualité.

En début de législature, juste après les élections, les parlementaires élisent les ministres du gouvernement. Les député(e)s peuvent aussi faire des recommandations au gouvernement.

Lors des commissions et des séances plénières, les portes du Parlement sont ouvertes au public, tu peux donc venir écouter les discussions.





Qu'est-ce qu'un décret ?

Un décret voté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une règle obligatoire qui a la même valeur juridique qu'une loi (votée au Parlement fédéral) mais qui ne s'applique qu'aux Francophones de Wallonie et de Bruxelles. Il ne s'applique donc pas en Communauté flamande ni en Communauté germanophone.

Tous les décrets sont publiés au Moniteur belge : le journal officiel de la Belgique.



Imagine que les enseignants de ton école décrètent que les élèves ne peuvent plus écrire à l'encre rouge dans leurs cahiers. C'est une décision que tu devras respecter, une règle obligatoire pour tous les élèves de ton école, mais pas pour ceux des autres écoles.

question

8

Quel est le parcours d'un décret ?

Un exemple que tu connais : si tu es obligé(e) de passer un examen à la fin de ta 6^{ème} primaire, c'est parce que le Gouvernement a déposé un projet de décret. Après avoir été examiné et voté en commission, puis voté en séance plénière, il est devenu le décret relatif au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire (le CEB). Il s'applique aux élèves des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis député :
je dépose une
proposition de décret



Je suis
ministre : je
dépose un projet
de décret





Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à quoi ça sert ?

Le budget c'est un grand portefeuille avec de l'argent qui provient essentiellement de l'Etat fédéral (impôts, taxes, dotations).

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose ainsi de l'argent qui lui est nécessaire pour gérer ses compétences.

Les ministres veillent à l'utiliser de la meilleure façon possible en répondant aux besoins de la population.

Les parlementaires vérifient en séance comment cet argent est dépensé, votent le budget et approuvent ainsi la façon de le répartir.

Environ 75% des dépenses concernent l'éducation, l'enseignement, la recherche et la formation.

Environ 10% des dépenses sont consacrées à la culture, à l'audiovisuel, au sport et à la santé (ONE, médecine scolaire,...).



Le 27 septembre, tu as congé : sais-tu pourquoi ?

Du 23 au 27 septembre 1830, 6000 Wallons, Bruxellois et Flamands ont combattu, ensemble, les soldats hollandais dans le Parc Royal de Bruxelles.

Ils voulaient se libérer de la domination des Pays-Bas. C'est grâce à leur solidarité que la Belgique existe !

Afin de célébrer l'unité des Francophones de Belgique et de rendre hommage aux nombreux Wallons et Bruxellois qui nous ont libérés, le Parlement a choisi dès 1975 la date du 27 septembre pour fêter la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque année il organise des festivités et choisit, avec le Gouvernement, une commune de la Fédération où tu es invité(e) à venir assister à des concerts, à des spectacles, à participer à des compétitions sportives ou à des animations pour les enfants.



Besoin d'informations ?

*Besoin d'aide pour un document
ou un renseignement ?*

Tu peux adresser tes questions à
cellule-internet@pfbw.be

Tu veux assister à une réunion ?

L'agenda et l'ordre du jour des réunions
publiques du Parlement se trouvent sur le
site www.pfbw.be

Adresse : 72, rue Royale à 1000 Bruxelles

*Tu veux visiter le Parlement avec
ta classe ?*

Les demandes sont à adresser au Service

des Relations extérieures du Parlement
02/506.38.82 – visites@pfbw.be

*Tu veux suivre une séance
plénière de chez toi ?*

C'est possible : www.pfbw.be > écouter
et/ou regarder la séance en ligne...



Résumé de ma leçon...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

LE PARLEMENT

Plus d'exemplaires
de la brochure ?
relationsexterieures@fwb.be
02/506.38.82

*Cette brochure a été réalisée par les services du Parlement
de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 6, rue de la Loi à 1000 Bruxelles.
Editeur responsable : Xavier Baeselen, Secrétaire général.*

2^{ème} édition - 2014.